



DOSSIER DE CANDIDATURE

LABELLISATION TEAM NATIONALE PISTE ELITE

SAISON 2023-2024

Le présent document comprend le dossier de candidature ainsi que les annexes dont certaines sont à remplir. Le dossier de candidature s'accompagne du formulaire de labellisation qui sera accessible via un lien OneDrive que nous vous fournirons après le retour des intentions de labellisation.

Se labelliser permet aux clubs et autres structures à travers différents avantages de se valoriser et d'être reconnu.

La labellisation c'est avant tout encadrer, structurer, accompagner et développer des équipes.

Elle aide à chercher des partenariats et met également à disposition des athlètes, des moyens pour les épauler, sur une saison donnée.

Via la labellisation, ainsi que le classement National Piste dans un second temps, la volonté de la CN Piste est de permettre à la discipline de la Piste de prendre un nouvel essor et d'être reconnue comme une discipline à part entière et non comme une discipline support.

Une structure labellisée Team Nationale Piste Elite pourra aussi prétendre à la labellisation Team Piste Formation, suivant les critères spécifiques de cette dernière.

1. CRITERES DE LABELLISATION

1. Durée de labellisation

Durée	- 1 an
-------	--------

2. Structure pouvant prétendre à la labélisation

Structures	- Clubs - Equipes UCI françaises - Ententes de clubs appartenant à la même région
------------	---

Les équipes professionnelles françaises Féminines ainsi que les équipes UCI française seront automatiquement labellisées Team Nationale Piste Elite, si celles-ci respectent les droits et devoirs du cahier des charges d'une Team Nationale Piste Elite et si elles en font la demande

*Il ne sera pas admis de modifications ou d'ajouts d'effectifs après la date **du 1^{er} janvier 2024**.*

3. Composition de l'équipe

Composition de l'Equipe	4 athlètes minimum répartis comme suit : - Femmes et/ou Hommes - Nationalité Française ou Etrangère - licencié(e)s à la FFC* ou faisant parti d'une équipe professionnelle française ou UCI française* - Elite ou Open 1 - U19 (2 ^{ème} année) listé(e)s DTN**
-------------------------	--

* Accord signé par les structures (Présidents ou Manager pour les équipes Professionnelles) à fournir lors de la candidature

** Attestation DTN à fournir lors de la remise de dossier de candidature

4. Encadrement de l'équipe

Encadrement	1 cadre technique responsable, licencié FFC titulaire du diplôme suivant : - Entraîneur Fédéral Piste
--------------------	--

2 . AVANTAGES DE LA LABELLISATION

Le premier avantage tiré de la labellisation est lié à l'image du club et à sa représentation locale. En effet, la labellisation renforce la notoriété du club et confirme la qualité de ses prestations.

1. Contreparties à la labellisation

- Une formation continue de 2 jours pour un encadrant de la structure ou un tarif préférentiel pour suivre une formation Entraîneur Fédéral Piste (si les conditions requises pour suivre cette formation sont respectées).
- Memento Piste « Guide de formation du/de la Pistard(e) fourni lors de la 1^{ère} labellisation
- 1 Espace pour les structures Team Nationale Piste Elite disponible sur les épreuves nationales (Coupes de France, Championnats de France)
- Possibilité de participation aux épreuves par Equipes des Championnats de France Piste au titre du Team
- Possibilité pour les U19 Hommes et Femmes faisant partie d'une Team Nationale Piste Elite de participer aux épreuves de Poursuite par Equipes Elite Hommes et Femmes et d'Américaine Femmes sous les couleurs de sa Team aux Championnats de France Piste.
- **20 points supplémentaires par athlète** sur le classement des N Féminines Route seront attribués pour toutes les équipes N ayant une Team labellisée Piste (Formation ou Nationale Elite) ou ayant une athlète faisant partie d'une Team labellisée Piste, **dans la limite de 60 points maximum par structure**

2. Outils de communication proposés

- Mise à disposition d'un logo pouvant être posé sur différents supports (ex : maillots, véhicules...)
- Mise en place d'une communication dédiée à l'actualité des teams piste, via le site et les réseaux sociaux de la FFC
- Présence des effectifs des Teams sur le site internet de la FFC
- Classement des Teams Piste Nationales Elite en fin de saison : 1 classement Scratch ainsi qu'un Trophée remis par type de Teams (Masculin, Féminin et Mixte)

3. ACTIONS SPORTIVES

1. Obligations sportives

- Participation à la Coupe de France FENIOUX Piste*
- Participation aux Championnats de France Piste Elite et Avenir*

**Des dérogations pourront être accordées en cas de sélection en Equipe de France pour des épreuves internationales*

4. CLASSEMENT DES TEAMS

Un classement Scratch des Teams Piste Nationales Elite sera réalisé suivant les modalités ci-dessous. Un trophée récompensera la meilleure Team Masculine, Féminine ainsi que Mixte.

1. Etablissement du Classement

Un bonus de 300 points sera attribué aux Teams ayant au minimum une féminine (dans le cas où une équipe aurait plus d'une féminine, le bonus attribué ne serait pas augmenté ou cumulable) participant à au moins une épreuve comptant pour le classement des Teams Piste Formation.

1.1 Les règles d'attribution de points

Le classement des Teams sera effectué sur le total des 4 meilleures individualités, arrêté à la fin de la saison.

Événements comptant pour le classement	<ul style="list-style-type: none">- Championnats Régionaux- Epreuves inscrites au calendrier Fédéral- Epreuves Internationales se déroulant en France (Hors Championnats du Monde, Coupes des Nations, Championnats d'Europe et Track Champions League)
Barèmes de Points par rapport aux épreuves	<ul style="list-style-type: none">- Championnats Régionaux- Championnats de France Piste- Epreuves françaises inscrites au calendrier UCI
Epreuves concernées	<ul style="list-style-type: none">- Disciplines "officielles": Vitesse Individuelle, Keirin, 500m ou km, Vitesse par Equipes, Poursuite Individuelle, Poursuite par Equipes, Scratch, Course aux Points, Elimination, Tempo Race, Américaine.
Points Bonus	<ul style="list-style-type: none">- Pour les U19 Hommes et Femmes ne pouvant être présents sur une de ces compétitions pour participation aux Championnats du Monde Juniors ou Championnats d'Europe Juniors & Espoirs- Pour les Elite Hommes et Femmes ne pouvant être présents sur une de ces compétitions pour participation aux Championnats du Monde, Coupe des Nations ou Championnats d'Europe- Pour la présence d'à minima une féminine dans l'effectif de la Team

Epreuves individuelles et Américaine (par coureur) :

Places	Championnats Régionaux/épreuve	Epreuves inscrites au calendrier Fédéral/épreuve	Championnats de France/épreuve	Epreuves françaises inscrites au calendrier UCI /épreuve
1er	100 Points	200 Points	300 Points	400 Points
2ème	90 Points (-10)	180 Points (-20)	270 Points (-30)	360 Points (-40)
3ème	82 Points (-8)	164 Points (-16)	246 Points (-24)	328 Points (-32)
4ème	76 Points (-6)	152 Points (-12)	228 Points (-18)	304 Points (-24)
5ème	70 Points (-6)	140 Points (-12)	210 Points (-18)	280 Points (-24)
6ème	64 Points (-6)	128 Points (-12)	192 Points (-18)	256 Points (-24)
7ème	58 Points (-6)	116 Points (-12)	174 Points (-18)	232 Points (-24)
8ème	52 Points (-6)	104 Points (-12)	156 Points (-18)	208 Points (-24)
9ème	48 Points (-4)	96 Points (-8)	144 Points (-12)	192 Points (-16)
10ème	44 Points (-4)	88 Points (-8)	132 Points (-12)	176 Points (-16)
11ème	40 Points (-4)	80 Points (-8)	120 Points (-12)	160 Points (-16)
12ème	36 Points (-4)	72 Points (-8)	108 Points (-12)	144 Points (-16)

Dans la mesure où des titres de champions régionaux du Scratch, de la Course Tempo, de l'Elimination ainsi que de la Course aux Points seraient décernés lors d'un Omnium, alors seuls les résultats de ces 4 épreuves compteraient pour le classement des Teams Piste Formation (le résultat de l'Omnium ne serait pas pris en compte)

Epreuves par Equipes (Vitesse et Poursuite par Equipes) pour chaque coureur de l'équipe :

Places	Championnats Régionaux/épreuve	Epreuves inscrites au calendrier Fédéral/épreuve	Championnats de France/épreuve	Epreuves françaises inscrites au calendrier UCI
1er	50 Points	100 Points	150 Points	200 Points
2ème	45 Points (-5)	90 Points (-10)	135 Points (-15)	180 Points (-20)
3ème	41 Points (-4)	82 Points (-8)	123 Points (-12)	164 Points (-16)
4ème	38 Points (-3)	76 Points (-6)	114 Points (-9)	152 Points (-12)
5ème	35 Points (-3)	70 Points (-6)	105 Points (-9)	140 Points (-12)
6ème	32 Points (-3)	64 Points (-6)	96 Points (-9)	128 Points (-12)
7ème	29 Points (-3)	58 Points (-6)	87 Points (-9)	116 Points (-12)
8ème	26 Points (-3)	52 Points (-6)	78 Points (-9)	104 Points (-12)
9ème	24 Points (-2)	48 Points (-4)	72 Points (-6)	96 Points (-8)
10ème	22 Points (-2)	44 Points (-4)	66 Points (-6)	88 Points (-8)
11ème	20 Points (-2)	40 Points (-4)	60 Points (-6)	80 Points (-8)
12ème	18 Points (-2)	36 Points (-4)	54 Points (-6)	72 Points (-8)

Les athlètes U19 Hommes et Femmes participant à des épreuves Elite (classement scratch), marqueront les points du barème Team Nationale Piste Elite attribuées à leur place.

1.2 Points Bonus - Sélections

Dans le cadre d'une sélection nationale aux Championnats du Monde et Championnats d'Europe toutes disciplines confondues, un bonus de points par coureur sélectionné pourra être attribué à chaque Team concernée, dans la mesure où ces athlètes ne peuvent participer aux épreuves comptant pour le classement des Teams Nationale Piste Elite, de la manière suivante :

Points Bonus	Championnats de France	Coupe de France UCI (Juniors)
Sélection pour les Championnats du Monde et d'Europe et Coupe des Nations (ou Coupe du Monde) toutes disciplines confondues	650 points	650 points

Dans le cas où un athlète pourrait participer en partie au Championnat Régional, à une épreuve fédérale, aux Championnats de France ou à une Coupe de France UCI, avant de se rendre à sa sélection, il serait alors pris en compte le calcul de points le plus avantageux (par exemple, un athlète pouvant participer en partie aux championnats de France Piste réalise une place de 1er, une place de 4ème et une place de 7ème avant de se rendre à sa sélection, alors il marquera pour sa Team 702 points. Cependant si un coureur fait une place de 5ème, une place de 10ème et une place de 11ème (soit un total de 462 points), alors il bénéficiera du point Bonus – Sélections soit 650 points.

Cette attribution de bonus pour sélection fera l'objet d'une demande motivée de la structure (avec courrier de sélection joint, ainsi que résultats dans les épreuves concernées par le classement) dans un délai maximum de 1 mois après l'épreuve à l.monzo@ffc.fr

5. MONTANT DE LA COTISATION FÉDÉRALE

Le montant de la cotisation fédérale à régler par virement bancaire au moment du dépôt annuel du dossier de labellisation s'élève à :

	Team Nationale Piste Elite
Cotisation Fédérale	700€

Pour la deuxième année de lancement de la labellisation des Teams Nationales Piste Elite, si un Club, une Entente de clubs, ou une Equipe UCI française est déjà labellisé sur une autre discipline par la FFC (N Route, DN BMX, Team Cyclo-Cross, Team de DN VTT) **sur la saison 2023-2024**, alors le montant de la Cotisation Fédérale sera de 350€

Coordonnées bancaires de la Fédération Française de Cyclisme :

Banque : Société Générale

Titulaire du compte : FFC

IBAN : FR76 3000 3035 2600 0500 1629 451

BIC : SOGEFRPP

Chaque candidat ayant effectué son virement devra déposer sur le lien OneDrive son justificatif de virement.

5. OBLIGATIONS ET PRECONISATIONS SPORTIVES

Pour pouvoir prétendre à la labellisation, les Teams Nationales Piste Elite devront :

- Respecter la date butoir pour demande de labellisation avec déclaration de l'effectif
- Fournir un plan d'activité (épreuves, stages, objectifs sportifs...)
- Fournir un budget prévisionnel, compte de résultats et bilan de l'année précédente pour l'activité piste de la structure

6. PIÈCES À JOINDRE

- La liste des adhésions à la charte des structures Team Nationale Piste Elite, dûment signée des athlètes déclarés dans l'effectif et de l'encadrement et non par une autre personne. Toute fraude dûment constatée entraînera l'exclusion de l'effectif de l'athlète concerné
- Accords des structures pour les athlètes appartenant à une structure différente dans une autre discipline
- Attestation DTN pour les U19 2ème année
- Avis du Comité Régional
- Photocopies de la carte d'encadrant ou diplôme de l'entraîneur déclaré
- Statuts de la structure (si c'est une première demande ou en cas de changement de statuts)
- Plan d'activité (épreuves, stage, objectifs sportifs...)
- Rapport d'activité
- Budget prévisionnel + compte de résultats + bilan de l'année précédente de l'activité piste de la structure
- Justificatif de virement du paiement de la cotisation fédérale

Retour du dossier

Chaque dossier de candidature à la labellisation Team Nationale Piste Elite et ses pièces jointes doivent être déposés sur le lien OneDrive dont l'accès vous sera donné uniquement après retour de la fiche d'intention de labellisation.

Chaque fiche d'intention de labellisation permettra de récupérer l'adresse e-mail à laquelle l'accès sera donné. Aucun retour papier ne sera permis, les documents Excel mis à disposition devront être remplis et le cas échéant le dépôt de fichiers scannés devra être fait.

Les éléments du Pré-dossier (en dehors de la liste définitive des athlètes) devront parvenir à la Fédération Française de Cyclisme pour **le 17 Septembre 2023**. La validation de la labellisation sera effectuée **au 1^{er} Octobre** sous réserve des conditions d'effectifs entérinées au 1^{er} janvier 2024. Durant les mois d'octobre à décembre, l'athlète marquera des points qui seront comptabilisés pour la structure dans laquelle il est déclaré au 1^{er} janvier 2024.



ANNEXES AU DOSSIER DE CANDIDATURE TEAM NATIONALE PISTE ELITE 2022 - 2023

- Adhésion à la charte des athlètes et de l'encadrement (*à remplir puis à scanner*)
- Composition des athlètes et de l'encadrement (*à remplir puis envoyer au format Excel*)
- Accord entre les structures (*à remplir par les différentes parties puis à scanner*)
- Avis du Comité Régional
- Règlement des Ententes
- Convention de l'Entente (*à remplir si Entente puis à scanner*)

Charte des athlètes et de l'encadrement Structure Team Nationale Piste Elite 2023-2024 ⁽¹⁾

(1) ci-après dénommée « club »

Préambule

Le sport joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par exemple, à bâtir une société soucieuse de préserver la dignité humaine, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne membre d'un club ayant la qualité de sportif, de dirigeant, d'arbitre ou assurant l'encadrement technique et médical du club, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son club.

Le bureau exécutif de la FFC a établi les dispositions qui suivent dans le but, de rappeler nos valeurs et nos règles, d'une part, et de souligner la responsabilité dont chacun doit faire preuve, dans le domaine de la protection de la santé des athlètes et du développement du suivi médical de ceux-ci.

Chapitre 1 - Aspects Sportifs

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés, chaque sportif est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son club et de la Fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

L'athlète fera le nécessaire dans sa préparation pour arriver au plus haut niveau de ses performances, ceci dans le cadre de la réglementation technique élaborée par l'Union Cycliste Internationale et la FFC.

Dans cette optique, l'athlète participera, dans le cadre de son activité au sein du club, aux entraînements et suivra les instructions qui pourront lui être données par l'entraîneur.

Règle III

L'athlète aura, au sein du club et en cas de sélection nationale ou régionale, un comportement loyal et respectueux, aussi bien vis-à-vis de ses partenaires, que de ses dirigeants élus et professionnels et des adversaires. De même, il respectera l'image de marque de son club, de la FFC et du sport qu'il pratique, et agira, en toutes circonstances, en respectant la déontologie du sportif, ceci dans un souci de cohésion de l'équipe.

Règle IV

Le club fera tout ce qui est possible, dans la limite de ses moyens, pour permettre aux athlètes d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Règle V

Le club, dans le cadre de son activité, mettra en œuvre un programme d'entraînements et de compétitions adaptés aux objectifs sportifs de l'équipe. En outre, il donnera, le cas échéant, la possibilité aux athlètes d'honorer les sélections en équipe de France ceci en harmonie avec les responsables fédéraux et régionaux.

Règle VI

Le club mettra en place les structures d'encadrement nécessaires à son fonctionnement et à la préparation sportive des athlètes, notamment par la présence si possible d'un entraîneur.

Chapitre 2 - De la protection de la santé des athlètes – Lutte contre le dopage

Règle VIII

L'athlète respectera le protocole réglementaire de l'examen médical préalable nécessaire à l'établissement du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition. Les athlètes soumis au suivi médical longitudinal devront s'y conformer.

Règle IX

L'athlète fournira au médecin fédéral national, sur sa demande, son dossier médical.

Règle X

L'athlète, les représentants du club et le personnel d'encadrement prendront connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage et la protection de la santé des athlètes établis par l'UCI et le FFC. Le sportif s'interdit de faire usage de substances prohibées par la législation française sur le dopage et le règlement antidopage de l'UCI.

L'athlète se prêtera à tout contrôle réalisé en compétition, hors compétition et à l'entraînement, que celui-ci soit organisé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la FFC ou l'UCI.

Cette charte devra être lue et signée du Président de la Team Nationale Piste Elite, de l'ensemble de l'effectif composant l'équipe (athlètes déclarés dans l'effectif déclaré pour l'obtention du label) et de l'encadrant.

L'adhésion à la charte, contenue dans ce dossier d'inscription, devra être retournée, dûment signée, à la FFC par l'intermédiaire de la plateforme SharePoint concernée, **pour le 17 Septembre 2023**

ACCORD ENTRE DEUX STRUCTURES – SAISON 2023-2024

Dans la mesure où un club, une structure, est spécialisé dans une discipline et ne peut permettre à un de ses athlètes de pratiquer la discipline de la piste à un niveau élevé et de bénéficier d'un encadrement spécifique à la discipline, alors un accord pourra être signé entre le club du ou des athlètes et la Team Nationale Piste Elite.

Je soussigné, M. MmePrésident(e) du club
autorise les athlètes suivants à faire partie de l'effectif
 de la structure Team Nationale Piste Elite représentée
 par son (sa) Président(e) et de prendre part à des
 stages, entrainements et compétitions avec cette structure. Lors des compétitions officielles Piste, les athlètes
 devront alors porter le maillot de leur Team Nationale Piste Elite.

NOM	Prénom	Catégorie	UCI DI

Il est aussi entendu, que le programme sportif des athlètes mentionnés ci-dessus devra faire l'objet d'un entendement entre les 2 structures.

Pour le Club	Pour la Team Nationale Piste Elite
M. MmePrésident(e)	M. MmePrésident(e)

Règlement Ententes – Structures Interclubs

Team Nationale Piste Elite Saison 2023-2024

Une entente de clubs est une association dûment déclarée en préfecture (loi de 1901) qui permet une réunification de clubs, à effectif réduit, affiliés à la FFC dans un même comité régional et qui s'engagent par convention à unir leurs moyens pour évoluer au plus haut niveau. L'entente peut accueillir, au maximum, 6 athlètes issus du même club.

Le but essentiel de cette structure est de permettre à des athlètes isolés de pouvoir participer en France ou à l'étranger à des épreuves au sein d'une équipe constituée, alors que leur association d'origine n'a pas la possibilité d'assurer financièrement et techniquement, avec son effectif, cette participation et n'a pas les moyens pour accéder à un niveau supérieur.

Elle ne peut regrouper des athlètes appartenant déjà à une autre Team Nationale Piste Elite ou Equipe UCI Piste.

Un bureau exécutif pourra être constitué au sein de l'entente, mais les membres de celui-ci devront avoir une licence au sein d'un club FFC dûment affilié et si possible dans l'un et l'autre des clubs signataires du pacte d'entente. Chacun ne peut posséder qu'une seule licence.

Cette entente aura une labellisation fédérale et devra s'acquitter du droit de labellisation correspondant à la Team Nationale Piste Elite dans laquelle elle sera inscrite, mais ne pourra en aucun cas être affiliée directement comme club à la FFC.

Les clubs signataires de cette convention s'engagent à accepter les articles du règlement interne de cette entente et de respecter les modalités définies dans la convention.

La gestion de la partie technique et spécifique de l'activité cycliste de cette structure sera assurée prioritairement par l'entente qui sera le seul interlocuteur auprès de la FFC et du comité régional concerné.

Les athlètes faisant partie de l'entente resteront licenciés dans leur club d'origine. Le nom de l'entente pourra apparaître sur le maillot de celui-ci avec les partenaires qui collaboreront avec celle-ci.

Le nom de l'entente apparaîtra également sur la licence sous le nom du club d'origine dans la zone commentaire, avec l'accord du comité régional concerné.

Pour obtenir le label « Team Nationale Piste Elite », l'effectif minimum de l'entente devra être conforme au minimum requis dans le cahier des charges du label sollicité.

Tous les dossiers présentés par ces ententes seront soumis à la commission d'évaluation fédérale (constituée du Président de la Commission Nationale Piste, d'un membre de la Commission Nationale Piste et d'un représentant du service juridique dans les délais prévus

à cet effet pour obtenir le label correspondant.

L'ensemble des athlètes appartenant à l'effectif d'une entente (à minima 4 athlètes) pourra prendre part, sans distinction, aux épreuves de Coupe de France Fenioux Piste, Coupes de France, Championnats de France et autres épreuves régionales ou internationales.

L'entente s'engage à ne pas présenter en compétition des athlètes autres que ceux issus des clubs signataires de la convention.

Les clubs de l'entente devront avoir leur siège sur le territoire du comité régional concerné.

Les ententes doivent avant tout répondre à une demande locale, sous contrôle du comité régional concerné.

Les clubs signataires de la convention acceptent que les athlètes de l'entente évoluent :
au sein de l'entente : avec un équipement distinctif propre à l'entente,
au sein de leur club : sous les couleurs de leur club.

a) Lorsque l'entente sera engagée dans une épreuve, les athlètes évolueront en équipe, selon les critères spécifiques définis par l'entente au niveau tactique, choix sportifs sans tenir compte de l'appartenance du ou des athlètes à tel ou tel club ;

b) Les clubs signataires de cette convention acceptent que leurs athlètes évoluent avec l'entente dans une manifestation ou un stage obéissant aux directives des responsables prévus par l'entente ;

c) Les clubs signataires de la convention acceptent le principe de sélection lorsque la participation à une épreuve est sujette au nombre de athlètes participants définis par club ;

d) Dans tous les cas de déplacements de l'entente, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'entente selon le règlement intérieur régissant l'association ;

Toutefois, une participation pourra être sollicitée au prorata des participants du club représenté dans un stage au sein de l'entente. Cette participation sera sollicitée et son montant fixé pour le stage concerné, en accord avec le ou les clubs concerné(s)

e) Les athlètes et l'encadrement de l'entente évoluent sous les couleurs de celle-ci,

f) Les athlètes participant à une épreuve, dans le contexte de l'entente, seront engagés par celle-ci, qui devra en aviser les clubs respectifs.

En aucun cas, un club labellisé Team Nationale Piste Elite ne peut se composer en entente après avoir obtenu sa labellisation. Par contre, pour la saison suivante, le club peut intégrer ou constituer une entente.

Les clubs signataires de la convention pourront exploiter personnellement les résultats de l'entente ainsi que ceux de leurs athlètes respectifs obtenus avec l'entente, à condition bien évidemment de mettre en avant au sein même de leur club et dans leur communication l'image de l'entente et éventuellement celle de ses différents partenaires.

En contrepartie, l'entente pourra exploiter les résultats des athlètes déterminés dans l'entente, obtenus au sein de leur club.

Les clubs signataires de cette convention seront avisés de l'activité de l'entente et du comportement de leurs compétiteurs au sein de l'entente par un rapport trimestriel.

Une convention sera signée entre les parties concernées. Elle doit préciser la date d'effet, avec possibilité de renouvellement selon les effectifs et les clubs concernés.

Ces derniers ne peuvent se modifier que d'une année sur l'autre et en aucun cas en cours de saison.

Différentes conventions peuvent être établies entre les parties concernées, notamment avec les athlètes, les clubs, le comité régional, le comité départemental et la DTN (pôles).

CONVENTION ENTRE LES CLUBS DE L'ENTENTE



Nom de l'entente à remplir

..

Les clubs figurants dans la liste ci-dessous ont décidé de mettre à dispositions de la Team Nationale Piste Elite leur(s) Athlète(s) pour la saison 2023-2024

Ces athlètes, pour les épreuves officielles piste porteront les maillots de la Team Nationale Piste Elite.

Clubs	Signature du Président